

A7 PARTNERS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 6 avenue Delcassé 75008 PARIS

939 571 360 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 16 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société THIBAUT LALLICAN CONSEILS ET PARTICIPATIONS, représentée par M. Thibaut LALLICAN

La société OCTOPUS, représentée par M. Marc BAILLY

Détenant ensemble 50 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A7 PARTNERS désignée ci-dessus,

Monsieur Thibaut LALLICAN, préside la séance en sa qualité de Président de la société.
Monsieur Marc BAILLY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le projet de statuts modifiés,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de la cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Décision à prendre à la suite de la démission de Monsieur Marc BAILLY, Directeur Général,
- Suppression du nom commercial,
- Changement de l'objet social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, prend acte, conformément aux dispositions de l'article 12.4 des statuts, du transfert de la totalité des actions de la société THIBAUT LALLICAN CONSEILS ET PARTICIPATIONS à la société OCTOPUS, à compter de ce jour.

La Société A7 PARTNERS devient par conséquent une Société par actions simplifiée à associé unique.

MB

TL

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société OCTOPUS, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 1, rue Eugène Delaplanche – 77380 COMBS-LA-VILLE, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 933 752 818, représentée par son gérant M. Marc BAILLY.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prenant acte de la démission de M. Marc BAILLY de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de la suppression du nom commercial.
L'article 2 des statuts devient ainsi rédigé :

2.DENOMINATION – NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale est : **A7 PARTNERS**

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social qui devient : Toutes opérations de courtage en assurances (IA), de Conseil en Investissements Financiers (CIF), de Conseil en gestion de patrimoine, de transaction immobilière (carte T), d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), de courtage, de création et commercialisation de solutions structurées, d'animation d'équipe ou de partenaires courtiers, traders, etc...

En conséquence l'article 3 des statuts devient ainsi rédigé :

3.OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes opérations de courtage en assurances (IA), de Conseil en Investissements Financiers (CIF), de Conseil en gestion de patrimoine, de transaction immobilière (carte T), d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), de courtage, de création et commercialisation de solutions structurées, d'animation d'équipe ou de partenaires courtiers, traders, etc...

Le reste de l'article reste inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Thibaut LALLICAN
Président de séance

Marc BAILLY
Secrétaire de séance

Thibaut LALLICAN

Marc BAILLY

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Décision unanime des associés - 30/06/2026 12:27.pdf

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2026/07/07
16:32:15 UTC

Activité


ENVOYÉ

nancia.dafonseca@viseeon.com **a envoyé** une demande de signature à :
• Marc BAILLY (m.bailly@cardea-patrimoine.fr)
• Thibaut LALLICAN (tlallican@cabinet-igc.com) 2026/06/30
10:27:58 UTC


SIGNÉ

Signé par Marc BAILLY (m.bailly@cardea-patrimoine.fr) 2026/06/30
11:46:50 UTC


SIGNÉ

Signé par Thibaut LALLICAN (tlallican@cabinet-igc.com) 2026/07/07
16:32:15 UTC


TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé.** 2026/07/07
16:32:15 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.